

## ANNEXE 2 : MOTIFS IMP ET TABLEAUX DE CALCUL

- Références
- Décret n°2015-475 du 27 avril 2015 instituant une indemnité pour mission particulière allouée aux personnels enseignants et d'éducation exerçant dans un établissement public du second degré ;
  - Arrêté du 27 avril 2015 fixant le taux de l'indemnité pour mission particulière ;
  - Circulaire n°2015-058 du 29 avril 2015 relative aux modalités d'attribution de l'indemnité pour mission particulière.

Rappel des missions ouvrant droit à l'attribution d'IMP					
IMP	Motif	taux pivot	taux minimal	taux maximal	Conditions
Article 6 du décret n°2015-475 du 27 avril 2015	Coordination de discipline	1 250,00 €	625,00 €	2 500,00 €	Disciplines dans lesquels le nombre d'enseignants est le plus important, ou gestion lourde d'équipements, ou projets disciplinaires spécifiques Technologie : attribution si utilisation des équipements de technologie par des enseignants d'autres disciplines
	Coordination des activités physiques sportives et artistiques	1 250,00 €	1 250,00 €	2 500,00 €	Au moins 3 enseignants d'EPS et 50h d'enseignement) Taux maximum si plus de 80h d'enseignement
	Coordination de cycle d'enseignement	1 250,00 €	625,00 €	2 500,00 €	Cycles possibles : CM1 à 6ème / 5ème 4ème / 3ème seconde / 1ère Terminale - Le projet pédagogique justifiant l'octroi doit être inclus dans le projet d'établissement
	Coordination de niveau d'enseignement	1 250,00 €	1 250,00 €	3 750,00 €	Dans les collèges et en classe de seconde de l'éducation prioritaire, prioritairement dans les établissements les plus difficiles - 2 niveaux de classe doivent être pris en charge - variation possible en fonction du nombre de divisions
	Référent culture	625,00 €	625,00 €	1 250,00 €	En fonction du volet culturel du projet d'établissement
	Référent pour les ressources et usages pédagogiques numériques	1 250,00 €	1 250,00 €	3 750,00 €	En fonction de la charge effective du besoin et de l'expertise requise
	Tutorat des élèves en lycée	312,50 €	312,50 €	625,00 €	Modulation en fonction du nombre d'élèves suivis, du nombre d'heures de tutorat et du type d'actions mises en œuvre
Référent décrochage	1 250,00 €	625,00 €	2 500,00 €	Mise en œuvre en fonction de l'ampleur du décrochage constaté	
Article 7 du décret n°2015-475 du 27 avril 2015	Autres missions d'intérêt pédagogique et éducatif	312,50 €	312,50 €	3 750,00 €	En fonction du projet d'établissement, après validation de l'autorité académique pour les missions non ponctuelles

<b>Principe</b>	Les IMP <b>annuelles</b> (code indemnité : 1875) peuvent être fractionnées afin de permettre aux chefs d'établissements d'ajuster le montant de l'IMP aux missions réalisées, notamment au titre des "Autres missions d'intérêt pédagogique et éducatif" mentionnées à l'article 7 du décret n°2015-475 du 27 avril 2015. Le tableau d'aide ci-dessous vous permet de calculer, en fonction du montant (en €) que vous souhaitez attribuer, le nombre de jours à saisir sur STS avec une indication de l'équivalent en HSE et en volume d'IMP consommé (au taux pivot de 1250€).
<b>Modalités de versement</b>	Les IMP annuelles sont versées mensuellement sur 9 mois du 01/10 au 30/06 de l'année suivante.

Définition du montant						
Taux	Montant annuel	Taux journalier (en 30ème)	Montant à déléguer	Nb jours correspondants	Equivalent conso en IMP annuelle au taux pivot	Equivalent HSE indicatif
1	312,50 €	1,16 €		0	0,00	0,00
2	625,00 €	2,31 €		0	0,00	0,00
3	1 250,00 €	4,63 €		0	0,00	0,00
4	2 500,00 €	9,26 €		0	0,00	0,00
5	3 750,00 €	13,89 €		0	0,00	0,00

Calcul avec saisie des dates de début et de fin (entre le 01/10 et le 30/06)							
Taux	Montant annuel	Taux journalier (en 30ème)	Date début	Date de fin	Nb jours	Montant indicatif	Equivalent IMP au taux pivot
1	312,50 €	1,16 €			1	1,16 €	0,00
2	625,00 €	2,31 €			1	2,31 €	0,00
3	1 250,00 €	4,63 €			1	4,63 €	0,00
4	2 500,00 €	9,26 €			1	9,26 €	0,01
5	3 750,00 €	13,89 €			1	13,89 €	0,01